

Paris, le 17 décembre 2021

Lettre aux porteurs du Fonds TRUSTEAM ROC

Madame, Monsieur

Vous êtes porteurs des parts du fonds Trusteam ROC A (FR0010981175), Trusteam ROC B (FR0010985804), Trusteam ROC P (FR0013281177), Trusteam ROC S (FR0013176062) et nous vous remercions de votre fidélité.

1. Quels changements vont intervenir sur votre fonds

Pour refléter, dans le cadre de la classification actuelle « actions internationales », la gestion principalement action effectuée par la Société, nous modifions l'exposition action et l'exposition taux du fonds :

- L'exposition actions passera de la fourchette [60% ;100%] à [75% ;100%]
- L'exposition taux passera de la fourchette [0% ; 40%] à [0% ;25%]

Ceci n'aura aucun impact sur la stratégie du fonds. Le profil du risque du fonds est modifié avec une légère augmentation, les évolutions opposées des risques actions et taux ne se compensant pas totalement.

Nous avons également mis à jour le prospectus pour mise en conformité avec les Guidelines 34-39-992FR de l'ESMA concernant les commissions de surperformance. Les conditions sont inchangées :

A compter de l'exercice ouvert au 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence (Morningstar Developed Markets Net Return en euro, dividendes réinvestis) est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

La commission est de 15% TTC de la performance annuelle au-delà de celle de l'indice Morningstar Developed Markets Net return en euro dividendes réinvestis, si la performance est positive ;

Cette commission de sur performance concernera uniquement la part A et la part B. Il n'y aura plus de commission de surperformance sur la part P.

2. Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications, qui ne font pas l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), entreront en vigueur le 3 janvier 2022.

Si vous adhérez à ce changement, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente information. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

3. Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement/risque de votre investissement

- Modification du profil rendement/ risque : OUI
- Augmentation du profil rendement/ risque : OUI
- Augmentation potentielle des frais : NON
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Les principales évolutions portent sur :

- L'exposition actions et taux
- La mise en conformité des commissions de surperformance, conformément aux guidelines de l'ESMA 34-39-992 FR.
- La part P n'est plus concernée par cette commission de surperformance

Toutes ces modifications sont présentées dans un tableau comparatif en annexe.


4. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous conseillons de prendre connaissance du document d'information (DICI) et de prendre contact régulièrement avec votre conseiller pour vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUSTEAM FINANCE

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds

		Avant	Après	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Exposition actions	Minimale	60%	75%	+
	Maximale	100%	100%	
Exposition taux	Minimale	0%	0%	-
	Maximale	40%	25%	
Commissions de sur performance	Assiette Actif net	Avant le 31/12/2021, la commission de surperformance est calculée par rapport à l'indice, sans compensation de la sous performance.	A compter de l'exercice ouvert au 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée	
Parts Concernés par la commission de sur performance		Part A Part B Part P	Part A Part B	

Société de gestion de portefeuilles
agrée par l'AMF

Société par actions simplifiée
au capital de 552 800 euros

RCS Paris B 433 634 144

TVA Intracommunautaire FR 39 433 634 144

